



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06-049

Réglementant le stationnement boulevard Aristide BRIAND
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
 - *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 - *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
 - *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
 - *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I- 4 ème partie,
- *CONSIDERANT* les difficultés de stationnement sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs sur le boulevard Aristide BRIAND,
- *CONSIDERANT* l'existence de parkings situés à proximité, en lieux dit : du PN 17 et de la rue CARNOT offrant pour l'ensemble environ 55 places de stationnements,
- *CONSIDERANT* la nécessité de limiter dans le temps la durée du stationnement des véhicules sur le boulevard Aristide BRIAND,
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le boulevard Aristide BRIAND,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Une zone bleue est instituée sur le boulevard Aristide BRIAND, le stationnement s'effectuera du côté des numéros pairs des immeubles bordant le boulevard.

ARTICLE 2 –

En dehors des emplacements de stationnements matérialisés, le stationnement est interdit sur la voirie et sur les trottoirs du boulevard Aristide BRIAND.

ARTICLE 3 –

Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

.../...

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAIVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GRETZ-ARMAIVILLIERS
Le 05 Juin 2006

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAIVILLIERS
Conseiller Général.